



Bruges

2023-TEMP-90

PTO/Centre juridique/TV-EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230619-2023-TEMP-90-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

**Arrêté du Maire
portant déplacement exceptionnel du Marché de plein air
du centre-ville sur le parking des Borges et les rues adjacentes
le samedi 1^{er} juillet 2023 en raison de la Fête foraine**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage,
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté municipal n°2021-PERM-142 en date du 16 décembre 2021 portant règlement général des marchés de plein air de la commune de Bruges et autorisant un déplacement occasionnel du marché à l'occasion de la Fête Locale de la Saint Pierre,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de l'occupation temporaire de l'Esplanade Charles de Gaulle par les installations des artisans forains, il est nécessaire de prendre des mesures pour déplacer et installer le Marché de Plein Air du Centre-Ville sur le Parking des Borges et les rues adjacentes, le samedi 1^{er} juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché de plein air du Centre-ville est déplacé sur le parking des Borges et sur les rues adjacentes le samedi 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'installation sur l'Esplanade Charles de Gaulle des artisans forains lors de la Fête de la Saint Pierre d'une part, et du déplacement du Marché de Plein Air sur le parking des Borges et sur les rues adjacentes d'autre part, **le stationnement de tout véhicule, sauf ceux des commerçants ambulants du marché de plein air, est interdit le samedi 1er juillet 2023 de 4h00 à 15h00**, sur l'ensemble des places de stationnement du **parking des Borges et sur l'Allée des Borges**, depuis l'Avenue des Martyrs de la Résistance jusqu'à son intersection avec l'Avenue Charles de Gaulle, afin de permettre l'installation des commerçants ambulants selon le plan établi par le service gestionnaire et les placiers.



Bruges

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur le site dès la veille à partir de 12h00 par les Agents de la Police Municipale pour information des riverains et des usagers.

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services Techniques Communaux et Métropolitains.

Tout véhicule non-autorisé et/ou resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des Forces de Police.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 19 juin 2023



Le Maire,


Brigitte TERRAZA